

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du
PITHIVERAIS

**Dossier d'enquête publique des zonages d'assainissement
des eaux usées et des eaux pluviales**
Commune de Yèvre-la-Ville (45)

Rapport
43661 | avril 2023 -v1 | CMW



Landot & associés
Avocats à la Cour

Etude réalisée avec le concours financier de :





Bâtiment Octopus
11 rue Georges Charpak
77127 Lieusaint

Email : hydratec.lieusaint
@hydra.setec.fr

T : 01 79 01 51 30
F : 01 64 13 99 32

Directeur d'affaire : EOM

Responsable d'affaire : CMW

N°affaire : 01643661

Fichier : 43661_DEP_Yèvre-la-Ville.docx

Version	Date	Etabli par	Vérifié par	Nb pages	Observations / Visa
1	Avril 2023	FTH	CMW	80	Première émission

TABLE DES MATIÈRES

1	OBJET DE L'ENQUETE	9
2	DISPOSITIF REGLEMENTAIRE	10
3	NOTE EXPLICATIVE	12
3.1	Situation administrative	12
3.2	Généralités	12
3.3	Présentation du site	14
3.3.1	Situation géographique	14
3.3.2	Géographie physique	16
3.3.3	Contexte géologique et hydrogéologique	17
3.3.4	Hydrographie	22
3.3.5	Zones sensibles	24
3.3.6	Données urbaines	34
3.4	Présentation du système d'assainissement	46
3.4.1	Structure du système d'assainissement	46
3.4.2	Gestion des eaux usées	47
3.4.3	Gestion des eaux pluviales : Présentation générale	48
3.4.4	Assainissement non collectif	48
4	ZONAGES DES EAUX USEES	49
4.1	Cadre réglementaire	49
4.2	Projet de zonages des eaux usées	49
4.2.1	Zones à vocation d'assainissement collectif	49
4.2.2	Zones à vocation d'assainissement non collectif	50
4.2.3	Justification du choix de zonage retenu	51
5	ZONAGES DES EAUX PLUVIALES	58
5.1	Cadre réglementaire	58
5.2	Principes du zonage des eaux pluviales	58
5.3	REGLES POUR LA MAITRISE DES EAUX PLUVIALES	61
5.4	Prétraitement spécifique	65
5.4.1	Prétraitement des dépôts sableux	65
5.4.2	Prétraitements des huiles et hydrocarbures	65
5.5	Gestion des eaux pluviales sur les parcelles agricoles	66
5.6	information sur les techniques alternatives	67

ANNEXES

Annexe 1 Méthodologie de dimensionnement des solutions et techniques alternatives	69
Annexe 2 Décision de la MRAE suite à l'examen au cas par cas	71
Annexe 3 Délibération du conseil communal pour la mise à enquête publique du zonage eaux pluviales	73
Annexe 4 Courrier pour la saisie du tribunal administratif	75
Annexe 5 Arrêté pour ouverture de l'enquête publique	77
Annexe 6 Annonce et avis d'insertion dans le journal	79
Annexe 7 Délibération du conseil communal suite à l'enquête publique.....	80

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Présentation du secteur d'études : Commune de Yèvre-la-Ville	14
Figure 2 : Carte de communes de la CCDP	15
Figure 3 : Carte de la topographie de la CCDP	16
Figure 4 : Carte géologique de la CCDP	19
Figure 5 : Carte Hydrogéologique de la CCDP	21
Figure 6 : Carte du réseau hydrologique du territoire d'étude	23
Figure 7 : Localisation des ZICO et des ZONE NATURA 2000 sur la CCDP	25
Figure 8 : Localisation des ZNIEFF sur la CCDP (source INPN)	28
Figure 9 : Cartographie des zones sensibles aux remontées de nappe (CCDP)	30
Figure 10 : Cartographie des zones sensibles aux remontées de nappe (Commune de Yèvre-la-Ville)	31
Figure 11 : Carte de localisation des zones humides	33
Figure 12 : Densité de population sur les communes de la CCDP	35
Figure 13 : Evolution de la commune Yèvre-la-ville entre 1968 et 2016	36
Figure 14 : Carte d'occupation des sols sur les communes de la CCDP	40
Figure 15 : Répartition des établissements par secteur d'activité (source INSEE)	42
Figure 16 : Répartition des activités sur le territoire d'étude	44
Figure 17 : Schéma du fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif	51
Figure 18 : Mise en évidence des zones ayant fait l'objet d'une analyse technico-économique	55
Figure 19 : Proposition de zonage eaux usées : Commune de Yèvre-la-Ville	57
Figure 20 : Cycle de l'eau	59
Figure 21 : Répartition de l'eau de pluie en fonction de l'occupation des sols	60
Figure 22 : Etapes de la gestion à la parcelle des eaux pluviales	62
Figure 23 : Synthèse des règles de gestion des eaux pluviales	63
Figure 24 : Proposition de zonage eaux pluviales (Commune de Yèvre-la-Ville)	64

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Démographie de la commune de Yèvre-la-Ville	34
Tableau 2 : Evolution de la commune Yèvre la Ville entre 1968 et 2016	36
Tableau 3 : Evolution des types de logements sur les 50 dernières années (source INSEE)	37
Tableau 4 : Répartition des espaces selon les données Corinne Land Cover	38
Tableau 5 : Répartition du mode d'occupation des sols pour la commune de Yèvre-la-ville	41
Tableau 6 : Nombre d'entreprises par secteur d'activité pour la commune de Yèvre-la-ville (source INSEE)	45
Tableau 7 : Caractéristiques générales de la STEP de Yèvre-la-Ville	47
Tableau 8 : Projets d'extension de réseau étudiés pour le raccordement des zones actuellement non desservies	56
Tableau 9 : Projet de construction de STEP (Yèvre-la-Ville)	56

1 OBJET DE L'ENQUETE

Le **Code général des collectivités territoriales** prévoit, dans son article L 2224-10, la lutte contre la pollution apportée par les eaux usées et pluviales et la maîtrise du ruissellement pluvial, à travers **les zonages d'assainissement**. Leur mise en place est soumise à une enquête **publique** dont les modalités sont décrites dans le **Code de l'environnement**.

La présente enquête publique concerne **l'élaboration des projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Yèvre-la-Ville, située dans le département du Loiret (45)**.

Il permettra d'informer le public et de recueillir ses observations relatives aux **règles** qu'il est proposé d'appliquer en matière d'assainissement sur leur commune.

Les projets de zonages d'assainissement ont été déterminés en fonction de **l'intérêt technique, économique et environnemental des projets** concernant les eaux usées et les eaux pluviales.

Une fois établis, les plans d'assainissement constitueront **un outil d'aide à la décision et d'aide à la planification pour la collectivité**, mais également **un outil d'information du public**.

L'élaboration du dossier d'enquête publique des projets de zonages d'assainissement s'appuie sur les données issues de l'étude d'élaboration du schéma directeur d'assainissement de la Communauté de Communes du Pithiverais par le Bureau d'Etudes Setec Hydratec.

2 DISPOSITIF REGLEMENTAIRE

L'élaboration des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales doit respecter des **textes législatifs et réglementaires** qui encadrent à la fois la **procédure**, mais également son **contenu**.

L'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales stipule :

*« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, **après enquête publique** :*

*1) **Les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*

*2) **Les zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;*

*3) **Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols** et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*

*4) **Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel** et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »*

Plus particulièrement :

- **Art. R. 2224-7** : « Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif. »
- **Art. R. 2224-8** : « L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'article L. 2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'environnement. »
- **Art. R. 2224-9** : « Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé. »

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) prendra en charge le contrôle de conformité de l'assainissement non collectif conformément aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif :

Le contrôle technique exercé par la collectivité sur les systèmes d'assainissement non collectif comprend :

1) Pour les installations neuves ou à réhabiliter : un examen préalable de la conception, et une vérification de l'exécution avant remblayage ;

2) Pour les autres installations :

- vérifier l'existence d'une installation ;

- vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Le chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement décrit les modalités de réalisation de l'enquête publique.

Il est rappelé que la délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles : cette délimitation a **simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu** et ne peut avoir pour effet, tel que le stipule la circulaire du 22 mai 1997 (annexe 1, article 6) :

- Ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement ;
- Ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions serait antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement ;
- Ni de constituer un droit pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte.

Conformément à l'article **R.122-17 du Code de l'environnement**, le présent projet est susceptible de faire l'objet d'une évaluation environnementale après **un examen au cas par cas**.

Suite à la demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale, les projets de zonages d'assainissement ne sont pas soumis à étude d'impact (décision jointe en **annexe 6**).

Conformément à l'article **R.123-8 du Code de l'environnement**, le présent document précise les coordonnées du maître d'ouvrage ou du responsable du projet, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet et présente un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu.

3 NOTE EXPLICATIVE

3.1 SITUATION ADMINISTRATIVE

Maitre d'ouvrage	Communauté de Yèvre-la-Ville
Représentant	Patricia Pailloux
Adresse	101 rue de Saint-Lubin 45300 Yèvre-la-Ville
Téléphone	02 38 34 23 48

3.2 GENERALITES

Chaque logement de la commune doit donc être assaini conformément à la réglementation en vigueur. On distingue différents types de systèmes d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales :

◆ **Systemes collectifs séparatifs**

Les riverains sont desservis par un réseau d'eaux usées strictes affecté à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères).

Le réseau d'eaux usées aboutit à un système de traitement des eaux (station d'épuration).

Le réseau d'eaux pluviales, quand il existe, se rejette directement dans le milieu superficiel, avec éventuellement un pré-traitement.

Ce type de système permet d'évacuer rapidement et efficacement les eaux les plus polluées, sans aucun contact avec l'extérieur et d'assurer un fonctionnement régulier de l'unité de traitement.

◆ **Systemes collectifs unitaires**

Les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées par un réseau unique qui est en général muni de déversoirs d'orage. Ceux-ci permettent le rejet d'une partie des eaux collectées vers le milieu naturel lors de pluies importantes, afin de se prémunir des risques de mise en charge des réseaux pouvant aller jusqu'à leurs débordements.

Ce système s'impose dès qu'il n'est pas possible d'envisager économiquement un réseau séparatif et une reprise des branchements particuliers.

◆ **Systèmes d'assainissement non collectifs**

L'assainissement non collectif (ANC) désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques. Elles correspondent à tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques traitées des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

L'ANC est reconnu comme une solution à part entière, alternative à l'assainissement collectif et au moins aussi efficace.

3.3 PRESENTATION DU SITE

3.3.1 Situation géographique

Située au nord du département du Loiret en région Centre-Val de Loire, la Communauté de Communes du Pithiverais (CCDP) regroupe 31 communes. Elle a été créée le 1er janvier 2017 par la fusion des anciennes Communautés de Communes de Beauce et du Gâtinais, du Cœur du Pithiverais et du Plateau Beauceron.

Son territoire, centré sur la commune de Pithiviers, s'étend sur un peu plus de 490 km². Le siège de l'intercommunalité est situé à Pithiviers-le-Vieil.

La commune de Yèvre-la-Ville, objet du présent dossier d'enquête publique, se situe dans le quadrant nord du département du Loiret, dans la région agricole du Gâtinais. Elle couvre une superficie d'environ 26,77 km² et abrite près de 706 habitants. Les communes les proches sont Givraines (3,2 km), Boynes (3,9 km), Dadonville (4,2 km), Estouy (4,6 km).

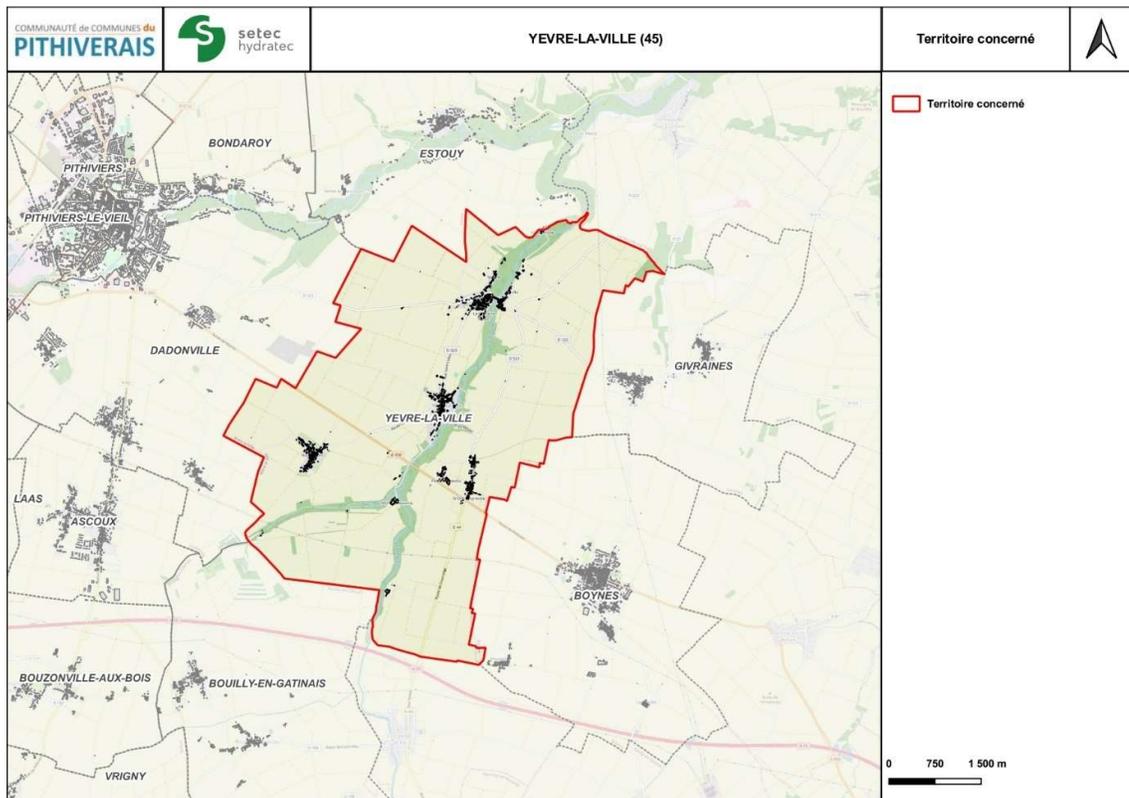


Figure 1 : Présentation du secteur d'études : Commune de Yèvre-la-Ville

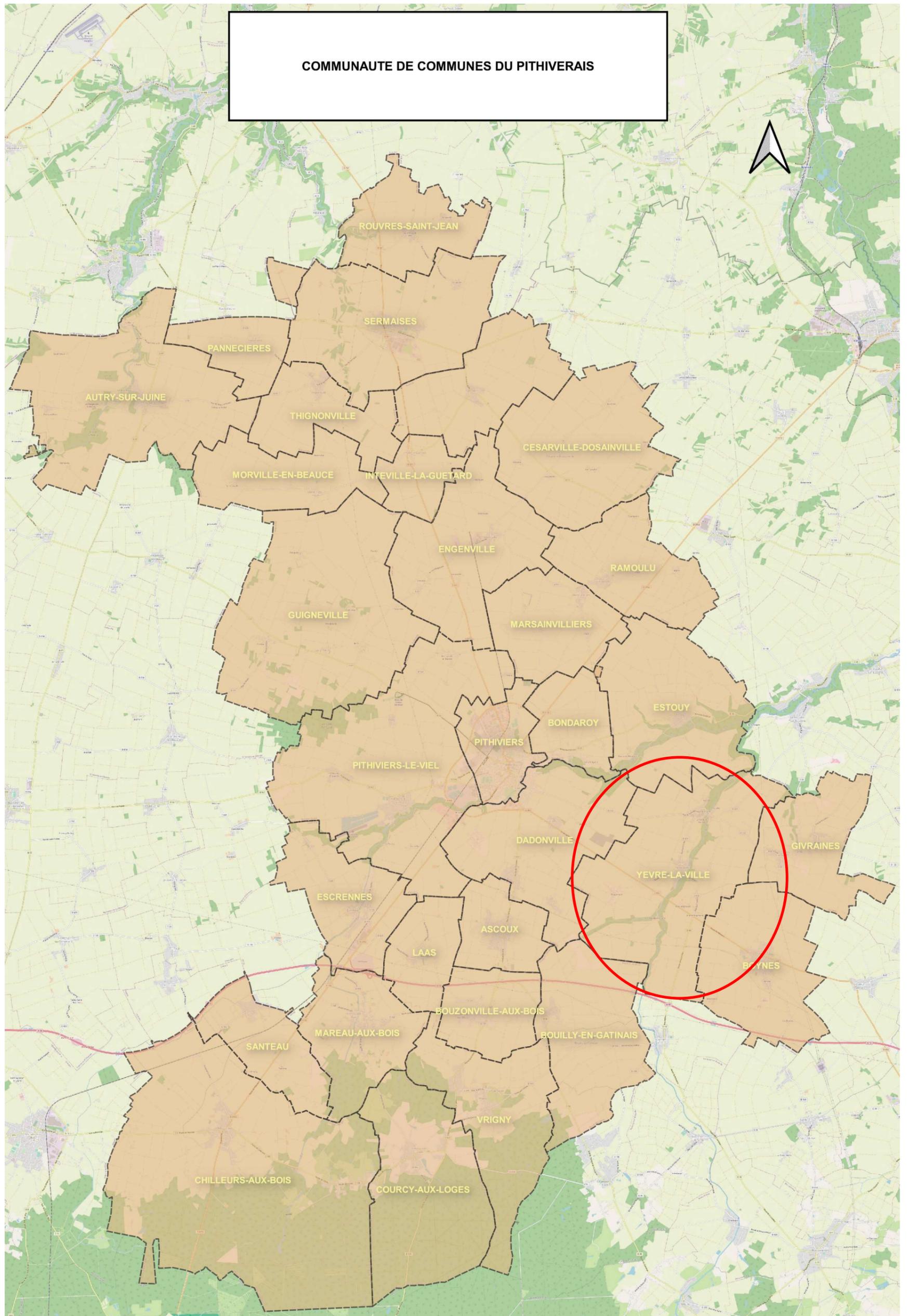


Figure 2 : Carte de communes de la CCDP

3.3.2 Géographie physique

Le territoire de la CCDP qui s'étend sur une superficie de 490 km² est caractérisé par un relief peu marqué et une prédominance des surfaces agricoles.

Le territoire est entaillé par les lits de **l'Œuf** et de **la Rimarde** qui marquent les niveaux topographiques les plus bas. Le niveau le plus faible est observé à l'Est, sur la commune d'Estouy qui marque la confluence de ces deux cours d'eaux, à 87m NGF.

Le point haut de la Communauté de Communes est situé au Sud, sur les communes de Chilleurs-aux-Bois et de Courcy-aux-Loges avec 150 m NGF.

Globalement, le dénivelé sur la communauté de commune est faible avec une variation de 63 m. Un encaissement au niveau de la vallée de **la Juine** et de la vallée de **l'Essonne** permet de délimiter les différents plateaux (Beauce et Gâtinais).

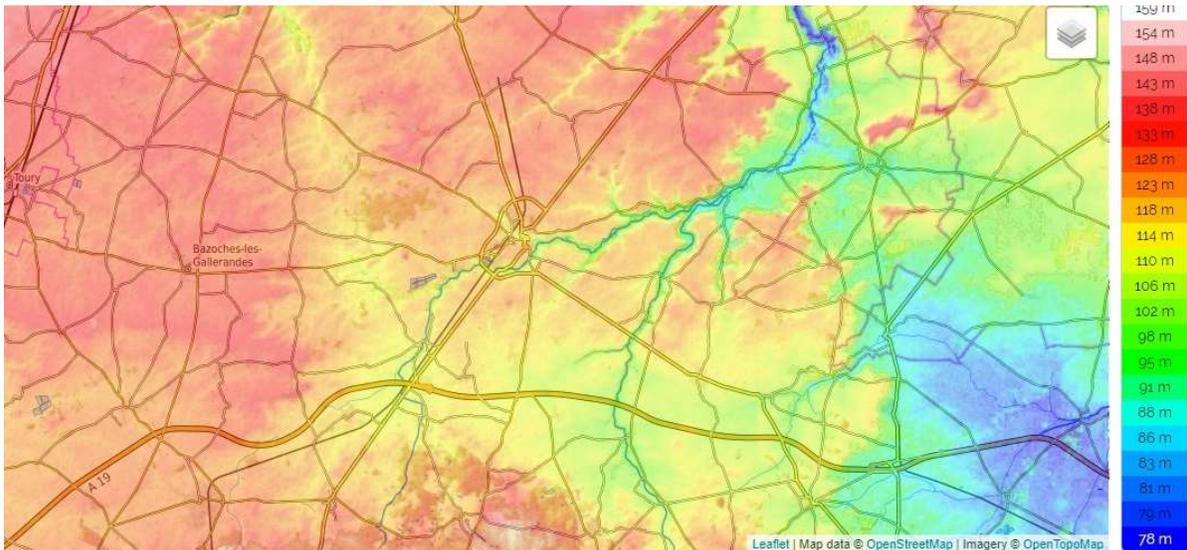


Figure 3 : Carte de la topographie de la CCDP

L'extrait de la carte IGN au 1/100 000^{ème}, reporté ci-après, présente la topographie et le cadre naturel de l'étude.

3.3.3 Contexte géologique et hydrogéologique

La nature des sols et leur capacité à infiltrer les eaux sont directement liées aux formations géologiques superficielles. C'est pourquoi, il est intéressant d'étudier le contexte géologique et hydrogéologique du secteur.

a) Géologie

Les affleurements, nombreux sur le territoire d'étude et repérables notamment le long des talwegs, permettent de distinguer plusieurs types de formation.

Dans sa majeure partie, la CCDP occupe un plateau constitué de calcaire parfois meulièrement, souvent recouvert d'une épaisseur importante de limon. Ce sont des calcaires de Pithiviers, siège de culture intensive de céréales, maïs et betterave sucrière.

Les principales formations géologiques identifiées sur le territoire sont les suivantes :

Alluvions modernes

Les fonds de vallées de l'Œuf, la Rimarde et la Juine sont marqués par des débris calcaires plus ou moins importants avec des couches de sableuses et marneuses. La vallée de la Rimarde montre même la présence de tourbes.

Colluvions de fond de vallons alimentés par les limons de plateau

Les fonds de vallons ou de vallées sèches creusés dans les zones tendres du plateau de la haute Beauce sont occupés par des colluvions argilo-marneuses provenant des pentes qui les dominent, que ce soient des argiles limoneuses ou des argiles marneuses. Elles peuvent contenir des débris calcaires roulés.

Limon des plateaux

Ils sont généralement peu épais (ne dépassant pas 50cm). Ils recouvrent principalement le sommet des formations indurées telles que les calcaires de Pithiviers. On observe ainsi un limon très marneux, généralement brun-roux, à l'Est de Pithiviers. Il tend à devenir plus argileux à l'Ouest du territoire d'étude.

Molasse du Gâtinais.

Cette nappe blanche à blanc-vert, faiblement sableuse, appartient à l'Aquitainien inférieur. Cette molasse englobe des calcaires tendres, des marnes et des argiles calcaires. Ce dépôt est constant et constitue l'ossature de la cuesta qui domine la plaine du Gâtinais. Il est entaillé par les vallées des cours d'eau du territoire.

Calcaire de Pithiviers

Ce calcaire tire sa dénomination de par sa présence importante autour de la commune de Pithiviers. Ils forment une couche très épaisse avec jusqu'à 30m par endroits. Le calcaire de Pithiviers est notamment exploité au niveau de la commune de Dadonville.

Les faciès de ce calcaire fossilifère dominent notamment :

- dans la vallée de l'Œuf, depuis Escrennes jusqu'à Estouy en passant par Pithiviers-le-Veil, Pithiviers et Bondaroy
- sur le plateau entaillé par la Rimarde entre Ascoux, Bouilly-en-Gâtinais et Yèvre-la-Ville ;
- au nord, il est largement affleurant au-dessous de la cuesta molassique et du talweg de Sermaises

Calcaires de l'Orléanais

Au sommet des Marnes de Blamont, on observe une récurrence du faciès calcaire plus induré, en plaquettes. D'une épaisseur de 10m environ, les calcaires de l'Orléanais s'observent principalement au sud du territoire, en bordure de la Forêt d'Orléans, où ils constituent les reliefs entre Mareau-aux-Bois et Vrigny. Ils affleurent également sur la commune de Guigneville, à hauteur du hameau d'Oimpuits.

Marnes de Blamont

Sur l'étendue du territoire d'étude, on observe régulièrement au-dessus des assises dures du Calcaire de Beauce, une couche marno-calcaire friable blanche : ce sont les Marnes de Blamont.

Cette formation dont l'épaisseur atteint 10 à 15 m repose sur le calcaire dur par l'intermédiaire d'une mince couche de marne ou d'argile verte.

Les Marnes de Blamont affleurent en plusieurs points. On les observe ainsi :

- À Boynes où elles sont bien visibles sur tous les flancs des buttes qui constituent le relief jusqu'à la commune voisine de Batilly-en-Gâtinais
- Aux alentours de Laas, sur le plateau entre le bourg d'Escrennes et le hameau de Montvilliers, et du bois de Bel-Ébat jusqu'au nord du bourg de Guigneville,
- Depuis le hameau d'Ezerville jusqu'à bourg d'Engenville ;
- Autour du hameau de Rougemont, (Yèvre-la-Ville) sous forme de marne blanche pulvérulente.

Sables et marnes de l'Orléanais

Au Sud et au Sud-Ouest du territoire d'étude, le substratum de la lisière nord de la forêt d'Orléans est une alternance de sables moyens à grossiers, d'argile plastique et de marne argileuse. Cette série est connue localement sous la dénomination de Sables et marnes de l'Orléanais. On l'observe sur les communes de Mareau-aux-Bois, Chilleurs-aux-Bois, Courcy-aux-Loges et Vrigny.

Sables et argiles de Sologne

Ils forment sur une grande étendue un territoire imperméable, marécageux et infertile, recouvert par la majeure partie de la Forêt d'Orléans.

Sur une épaisseur pouvant atteindre 12 m, cette formation comprend des sables argileux, des sables purs le plus souvent grossiers et des argiles bigarrées grises, verdâtres ou beiges.

Sur le territoire de la CCDP ils affleurent successivement aux sables et marnes de l'Orléanais, lorsque l'on s'enfonce plus profondément dans la forêt d'Orléans au sud de Chilleurs-aux-Bois et Vrigny.

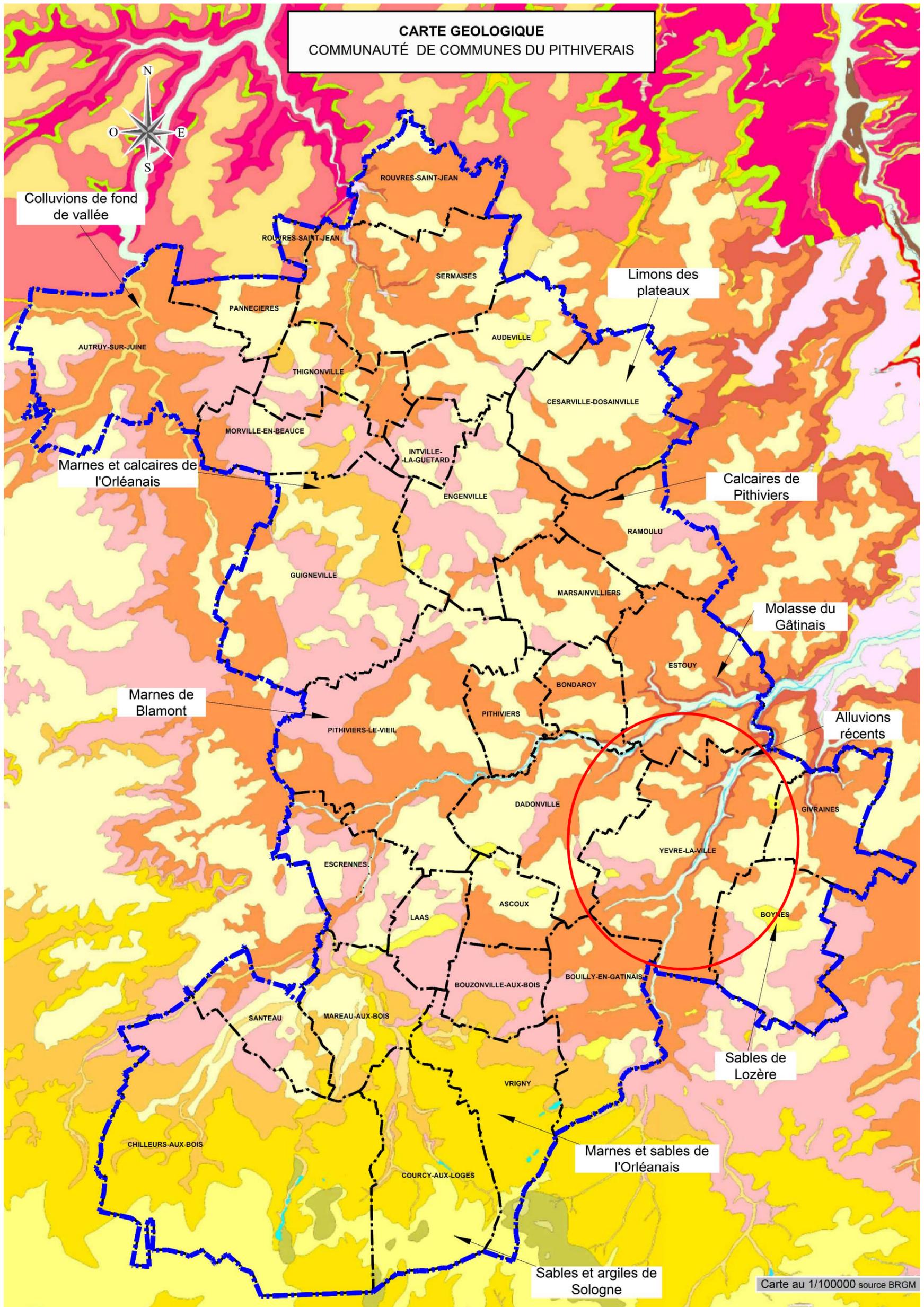


Figure 4 : Carte géologique de la CCDP

b) Hydrogéologie

Le territoire de la Communauté de Communes du Pithiverais se situe à l'aplomb du complexe aquifère des calcaires de Beauce, communément appelé « nappe de Beauce ». Il constitue une unité hydrographique qui s'étend sur environ 9000 km² entre la Seine et la Loire, et se répartit sur deux grands bassins, Loire Bretagne et Seine Normandie, et deux régions, Centre-Val de Loire et Ile-de-France. Le réservoir aquifère est composé principalement de calcaires empilés dans une cuvette dont le fond est constitué d'argile imperméable.

La nappe de la Beauce est l'un des complexes aquifères les plus puissants de France : il a une capacité de stockage évaluée à 20 milliards de mètres cubes. Son réservoir est bien connu géologiquement : il s'agit d'une succession de couches perméables et semi-perméables dont les faciès dominants sont les calcaires, les marnes et les sables. Ces différentes formations délimitent autant de nappes qui sont en relation les unes avec les autres. L'aquifère de Beauce est alimenté par les pluies d'automne, d'hiver et de printemps et se vidange par des sources ou par affleurement, dans des cours d'eau situés à l'intérieur ou en périphérie de son périmètre. La hauteur d'eau dans ces rivières, et donc leur débit, dépend directement du niveau de la nappe de Beauce.

Ce lien nappe/rivière explique qu'en période de déficit pluviométrique et de prélèvements intenses pour les activités humaines, la baisse du niveau de la nappe conduit à une diminution encore plus importante du débit de certains cours d'eau.

Au niveau du plateau de Beauce, les calcaires lacustres de Beauce sont constitués de deux assises calcaires principales : le Calcaire de l'Orléanais et de Pithiviers, et le Calcaire d'Etampes, séparés par un banc marneux (la Molasse du Gâtinais) qui joue un rôle primordial pour la protection du Calcaire d'Etampes sous-jacent en agissant comme un filtre chimique. Sur la zone d'étude, les calcaires de Beauce supérieurs sont principalement représentés par le Calcaire de Pithiviers.

La nappe du Calcaire de Pithiviers subit un drainage important du cours d'eau de l'Oeuf à l'amont de Pithiviers. Elle est libre et affleurante sur tout le plateau, à l'exception d'une partie captive recouverte par les sables et argiles de Sologne et les Marnes de l'Orléanais au niveau de la Forêt d'Orléans. Cette particularité s'observe à l'extrémité Sud du territoire d'étude.

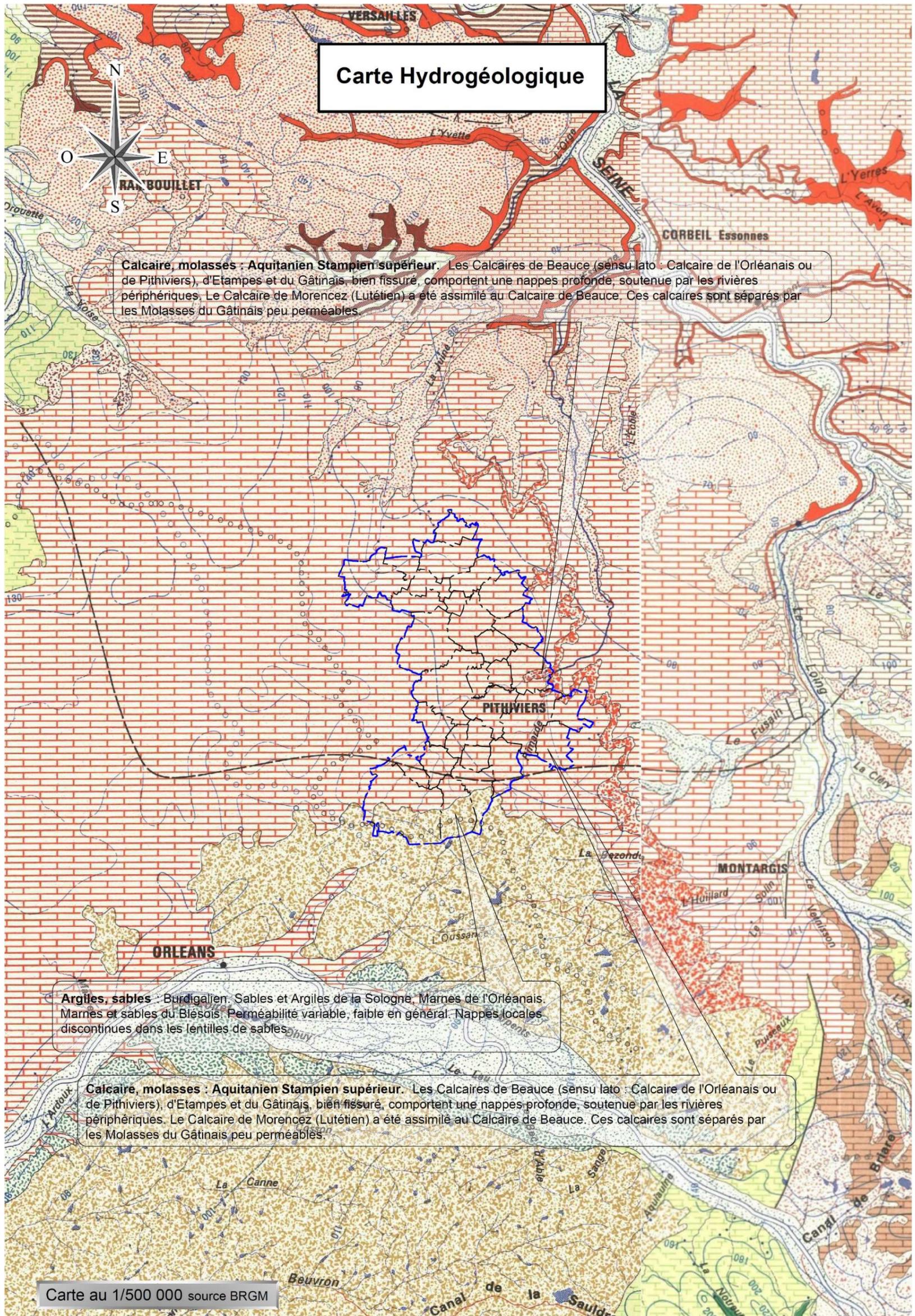


Figure 5 : Carte Hydrogéologique de la CCDP